



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60, § 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale de Reckange-sur-Mess pendant 3 mois que :

En date du 22.02.22, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) a accordé à l'Administration Communale de Reckange-sur-Mess :

L'autorisation réf. : 101258 pour

La réalisation d'un jardin pédagogique sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Reckange-sur-Mess : section B (rue des Champs), sous le numéro 766/6149

Conformément à l'article 60, § 3 et l'article 68, de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Reckange-sur-Mess, le 2 mars 2022.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savaş KOROĞLANOĞLOU
Secrétaire communal

PROT-NAT-2022-005
04.03.2022 – 04.06.2022